



Union Nationale des Syndicats Autonomes

INFO RAPIDE

FIN DU JOUR DE CARENCE

Le gouvernement vient d'annoncer la fin du jour de carence dans la fonction publique pour le prochain exercice budgétaire.

Le syndicat UNSA Douanes demande que la note de service n°120808 du 16 avril 2012 soit abrogée immédiatement sans attendre l'application de cette mesure, il vient d'adresser une lettre à la nouvelle Directrice Générale Madame Crocquevaille Eyssartier que vous trouverez ci-dessous.



UNSA DOUANES

139 rue de Bercy
Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 1
75012 PARIS
Site Internet : <http://www.unsadouanes.org>
Facebook : <https://www.facebook.com/UNSA Douanes>
Twitter : <https://twitter.com/unsadouanes>
Google+ : <http://gplus.to/UNSA Douanes>
YouTube : <https://www.youtube.com/user/UNSA Douanes>
Flickr : <http://www.flickr.com/photos/unsadouanes/>
Affaire suivie par : Vincent THOMAZO

MONTREUIL, LE 21 FÉVRIER 2013

Portable : 06.61.71.67.90
Téléphone DG : 01.57.53.29.26
Téléphone siège : 01.01.53.17.86.76 ou 79
Télécopie siège : 01.53.17.86.75
Mél : unsadouanes@gmail.com
Mél : unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr

Le Secrétaire Général de l'UNSA Douanes

à

Madame Hélène CROCQUEVIELLE EYSSARTIER
Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects

Objet : Abrogation du jour de carence

Réf. : 2013/001

Madame la Directrice générale,

Le gouvernement et plus particulièrement la ministre de la fonction publique vient d'annoncer la mise à mort de la mesure inique du système de jour de carence mis en place fin 2011 par le précédent gouvernement.

Votre nomination toute récente ne vous a sans doute pas permis de prendre connaissance du dossier que représente le jour de carence en douane.

Votre prédécesseur avait saisi l'occasion de la mise en place ce système dans la fonction publique pour remettre cause un système particulier d'autorisations d'absences (vieux de près d'un siècle), dans notre administration, dit "indispositions passagères". Nous ne développerons pas ici ce dossier vos collaborateurs seront à même de le faire.

C'est une note du 16 avril 2012 de Jérôme FOURNEL qui a mis le feu aux poudres dans notre administration. Un long conflit s'en est suivi qui a vu l'UNSA Douanes prendre toute sa part auprès des douaniers dans les manifestations, grève administrative, opérations coup de poing, interventions de tous ordres entre autres réactions à cette note.

Nous n'avons eu de cesse de demander l'abrogation de cette injustice supplémentaire faite aux douaniers. Lors du CTR du 18 décembre 2012 votre prédécesseur nous avait promis qu'il s'adapterait aux décisions gouvernementales à venir et envisagées pour le début de cette année, en rapportant sa note si la fonction publique supprimait le jour de carence.

UNSA-DOUANES – 139 rue de Bercy – Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 1 – 75012 PARIS
Local DG : 01.57.53.29.26 – **Portables** : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17
Courriel : unsadouanes@gmail.com ou unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr



L'UNSA DOUANES vous demande donc de tenir cette promesse et d'abroger la note du 16 avril 2012. Ce serait un signe fort pour vous que de donner ce premier signal de renouveau à une corporation douanière soumise à bien des tourments depuis des années et dont l'avenir est régulièrement marqué du sceau de l'incertitude.

Je vous prie d'agréer Madame la Directrice Générale l'expression de mon entière considération.

Le Secrétaire Général
de l'UNSA Douanes

Vincent THOMAZO

Courrier de Madame le Ministre de la Fonction Publique au Secrétaire Général de l'UNSA Fonction Publique



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Nos Réf. : FP/2013/13731

Paris, le 20 FEV. 2013

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé mon attention à plusieurs reprises sur l'application de la journée de carence dans la fonction publique mise en place par le précédent gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2012.

Je vous informe que le Gouvernement a décidé d'abroger ce dispositif. Celui-ci place en effet les fonctionnaires, en particulier ceux des catégories les plus modestes, dans une situation défavorable par rapport à la très grande majorité des salariés qui sont couverts par leur employeur ou par un régime de protection sociale complémentaire obligatoire.

Cette décision sera traduite par une mesure législative qui sera proposée dans le prochain projet de loi de finances présenté au Parlement.

La nécessaire recherche de l'équité entre fonctionnaires et salariés implique cependant que les arrêts maladie soient soumis, dans tous les cas, à un régime de contrôle identique et à un renforcement des mesures contre les arrêts abusifs. A cet effet, je proposerai la généralisation d'un dispositif de contrôle des arrêts médicaux de moins de six mois.

Par ailleurs, l'obligation de transmission, dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt de travail, du certificat ouvrant droit aux congés maladie sera strictement contrôlée et renforcée. Le non-respect de cette obligation entraînera une retenue sur salaire.

Je souhaite, enfin, que nous poursuivions le travail que nous avons commencé ensemble dans le cadre de la concertation sur l'amélioration de la qualité de vie au travail. Il est en effet indispensable que nous renforçons la prévention des arrêts de travail liés à l'exposition aux risques professionnels et aux conditions de travail des agents publics.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.


Marylise LEBRANCHU

Monsieur Guy BARBIER
Secrétaire général
UNSA Fonction publique
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet cedex

80 rue de Lille
BP 10445 - 75327 Paris Cedex 07

UNSA-DOUANES – 139 rue de Bercy – Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 1 – 75012 PARIS
Local DG : 01.57.53.29.26 – **Portables** : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17
Courriel : unsadouanes@gmail.com ou unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr

